REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
MAIRIE DE CARBONNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2012

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	17
Procurations	03
Absents	10
Votants	20
Convoqués le	13/06/2012
Affiché le	27/06/2012

L'an deux mille douze et le dix-neuf juin à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.

Etaient présents :
MM. HELLE, BROS, BOUFFARTIGUE, GRANDET, COT, TEMPESTA, VIGNES, LIBERATI, TURREL, PESSANT, LAUTRE, GREGOIRE, DORET, GOUBELET, AYCAGUER, PONS, DURAND.

Procurations : Mme LIBRET-LAUTARD donne procuration à M.VIGNES, Mme GUIHUR donne procuration à M.HELLE, Mme DARNISE donne procuration à M.DURAND.

Absents excusé(e)s : MM.LIBRET-LAUTARD, PAILHES, BENARFA, BARRAU, GUIHUR, MASSIP-PAILHES, MAZIC, DARNISE.

Absent(e)s : MM. BENAC, BARDOU.

La séance est ouverte à 21 heures.

ORDRE DU JOUR :

1. **Election du secrétaire de séance.**

Monsieur Doret est élu pour être secrétaire de séance.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

2. **Approbation du procès verbal de la séance du 22.05.2012.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès verbal de la séance précédente. En l'absence d'observations, il est procédé au vote.

Votants : 20 - Pour : 18 - Contre : 0- Abstentions : 2 (M. Durand et sa procuration)
Adopté à la majorité

3. **1ère Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.**

Monsieur Bros, adjoint en charge de l'urbanisme et de l'habitat, explique qu'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'est avérée nécessaire sur 2 éléments exposés ci-après.

Pour mémoire, la procédure de modification simplifiée ne peut concerner que des points mineurs ne remettant pas en cause l'équilibre général du PLU et notamment les objectifs annoncés au PADD (projet d'Aménagement de Développement Durable.

La Procédure se déroule en 5 étapes, en application des dispositions du Code de l'Urbanisme (Articles L123-12 et R 123-20-1).

Dans le cas présent, voici la chronologie suivie :

Dates	Eléments de la procédure
27.04.12	-Publication de l'avis de mise à disposition du dossier 8 jours avant celle-ci -Arrêté de Monsieur le Maire -Lettre d'information de la procédure aux personnes publiques associées
Du 9.05.12 au 11.06.12	Mise à disposition du public du dossier suivant les dispositions de l'Arrêté de Monsieur le Maire précisant les modalités de la mise à disposition *
13.06.2012	Envoi du présent ordre du jour du Conseil Municipal exposant le dossier
19.06.2012	Délibération du Conseil Municipal
25.06.2012	Si modification votée, Dépôt du dossier en Sous-Préfecture en vue du contrôle de légalité Mesures de publicité

*Il s'agit dans le cas présent d'une mise à disposition du public du dossier et non pas d'une enquête publique.

Monsieur Bros détaille les 2 points de ce projet de modification simplifiée :

1) La réduction de l'emprise de l'emplacement réservé N° 26, situé sur l'ancienne route de Marquefave, dédié à créer à un pôle médico-social. Cet emplacement réservé comprend les parcelles 1614, 2353 et 2354. La proposition de modification vise à supprimer les parcelles 2353 et 2354 pour ne conserver dans l'emprise de l'emplacement réservé que la parcelle N°1614.

La superficie de l'emplacement réservé serait de ce fait égale à 6 460m², superficie suffisante pour réaliser le projet de pôle médico-social.

Les services de l'Etat, par lettre du 1er juin 2012, apportent un avis favorable sur ce projet de modification, et notamment sur ce premier point.

Monsieur Bros en montrant le plan cadastral de la zone, indique qu'un refus de permis de construire sur les parcelles 2353 et 25354 a été opposé à un pétitionnaire, du fait de cet emplacement réservé N°26. Après vérification, un changement de tracé de l'emprise de cet emplacement réservé a été opéré par rapport au POS, sans motif valable.

Concernant le dossier mis à disposition du public, il a été reçu par courriel du 12 mai 2012 une lettre de Monsieur Gaillardo, confirmant sa demande de réduction de l'emprise de l'emplacement réservé N°26 à la parcelle 1614 ; cette demande a été annexée au dossier mis à disposition du public jusqu'au 11 juin 2012.

Il s'agit de la seule observation portée à ce dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce premier point.

En l'absence d'observations, Monsieur Bros aborde le deuxième volet de la modification simplifiée, en soulignant son caractère plus « technique ».

2) La modification partielle de l'article 11 du règlement de la zone 1 AUF, à Millet.

Il s'agit d'intégrer dans l'article 11 1 AUF des dispositions permettant la mise en place de dispositifs économes d'énergie, notamment en matière de toitures.

-Version actuelle de l'article 11 1AUF : « Les toitures autres que terrasse auront une pente maximum de 35 % maximum. Les panneaux de production d'énergie en toiture sont autorisés à condition qu'ils s'intègrent à l'environnement immédiat et au site ».

-Nouvelle version proposée : « Les toitures autres que terrasse auront une pente maximum de 35 % maximum (inchangé). *Cette disposition ne s'applique pas aux toitures supportant des dispositifs solaires thermiques ou photovoltaïques ou permettant un meilleur éclairage naturel , à condition qu'ils s'intègrent dans un projet d'ensemble, les dispositifs solaires et le meilleur éclairage naturel permettant de limiter l'émission des gaz à effet de serre en diminuant les besoins en énergie primaire des bâtiments, conformément aux orientations axées sur le développement durable affichées au PADD et au PLU* ».
Monsieur Bros réaffirme que cette modification ne concerne **qu'une zone**, la zone commerciale (1AUF au PLU).
A titre d'exemple, une photographie d'une toiture permettant un éclairage naturel est visionnée et commentée par les élus. Il ne s'agit donc plus des classiques toits terrasses que l'on voit dans toutes les zones d'activités.
A l'interrogation de Monsieur Doret sur la mise en application de cette disposition sur la zone commerciale, Monsieur Bros confirme que cela pourra s'appliquer à tous les bâtiments positionnés dans cette zone 1 AUF : c'est une possibilité qui leur est offerte.

Les services de l'Etat, par lettre du 1er juin 2012, dans leur un avis favorable sur ce projet de modification, avalise la formulation, en préconisant en sus un ajustement du règlement sur le N°4 de l'article 2 de la zone 1AUF de la manière suivante :
-Version actuelle : « Les occupations et utilisations du sol suivantes sont autorisées si elles respectent les conditions ci-après : 4)- Les dispositifs de production d'électricité à condition qu'ils s'intègrent à une construction et qu'ils s'harmonisent à l'environnement immédiat et lointain ».
- Nouvelle version proposée article 2 de la zone 1 AUF : « Les occupations et utilisations du sol suivantes sont autorisées si elles respectent les conditions ci-après : 4)- « les dispositifs solaires thermiques ou photovoltaïques *ou permettant un meilleur éclairage naturel à condition qu'ils s'intègrent à la construction et dans un projet d'ensemble.* »

Ces deux projets d'évolutions regroupées dans le projet de 1ère modification simplifiée n'impactent qu'à la marge l'économie générale du PADD, et du PLU, tout en respectant les objectifs d'environnement et d'aménagement durable.

Tout en rappelant que la procédure de modification simplifiée ne peut apporter des modifications au PLU que sur des points mineurs, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

4. **Travaux d'urbanisation avenue de Toulouse : réalisation d'un emprunt.**

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances, explique qu'une consultation auprès de banques a été réalisée afin de financer les travaux cités en objet (600 000 € à emprunter).
Monsieur Cot explique qu'au vu de la trésorerie de la collectivité et le laps de temps encore disponible, il est possible de différer ce choix au prochain conseil municipal, afin d'aboutir au meilleur taux possible.
Monsieur Vignes conforte ces éléments en ajoutant que la conjoncture serait favorable à une baisse des taux.
Monsieur Ayçaguer s'enquiert du tour de table auprès des établissements bancaires.
Monsieur Cot confirme que d'autres établissements, hormis la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole ont été sollicités.
Il est donc convenu d'affiner le projet d'emprunt pour obtenir un meilleur taux.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

5. Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)-fixation du coefficient multiplicateur

Monsieur Cot expose les dispositions du 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009- 1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n° 72- 657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1, 05, s'agissant de la 1ère année au titre de laquelle cette faculté est exercée.

Monsieur Cot précise que la TASCOM représente actuellement 92 000 € de ressources par an, dont la moitié collectée auprès de Simply Market, et 25 000 € auprès de Leader Price.

A ce titre, il souligne qu'il est bon d'anticiper l'installation de Carrefour Market, susceptible d'apporter 50 000 € supplémentaires. A terme, les ressources en TASCOM seraient doublées.

Monsieur Cot propose, pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur et de le fixer à **1,05** pour l'exercice 2013.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 20 - Pour : 18 - Contre : 0- Abstentions : 2 (M. Durand et sa procuration)
Adopté à la majorité

6. Adhésion à la compétence production eau potable.

Monsieur le Maire souligne que se pose aujourd'hui la question de l'adhésion de Carbonne à la compétence Production de l'eau potable ; en effet à l'occasion du projet de construction de la nouvelle station de traitement d'eau qu'envisage de construire le SMdEA 09, il y a lieu de revoir notre relation juridique vis-à-vis de ce syndicat.

Monsieur le Maire fait l'historique des relations avec le SDMDEA 09.

En effet le SMDEA 09, comme le faisait auparavant le SIEVAL, exploite la station de production d'eau potable de Carbonne. A l'origine une convention datant de 1985 passée entre le SIEVAL et la commune de Carbonne prévoyait une répartition des charges d'investissement et de fonctionnement. L'investissement était réparti à parité entre les 2 entités ; le fonctionnement était pris en charge par le SIEVAL et la commune se voyait facturer l'eau à un prix préférentiel.

Aujourd'hui il est impératif de régulariser la situation et de revoir les conditions juridiques et financières de notre collaboration avec le SMDEA 09 car une telle convention ne fait référence à aucune disposition légale ou règlementaire.

En effet, Monsieur le Maire évoque les problèmes rencontrés par le SMDEA 09 avec l'absence de dépôt du dossier visant le périmètre de protection de la station de pompage, ce qui a privé la commune des subventions du Conseil Général.

Monsieur le Maire souligne que la station datant de 1985 est devenue obsolète : il est donc nécessaire d'en construire une nouvelle.

Aussi est-il nécessaire d'envisager l'adhésion de la commune au SMDEA 09 pour la compétence production d'eau potable.

La commune demeurerait compétente pour la distribution d'eau potable à l'exception de la partie desservie par la conduite de l'ancien SIEVAL dans les coteaux. Le SMDEA 09 facturerait les m3 produits par la commune de Carbonne selon un compteur général existant.

Certes, cette adhésion va entraîner une augmentation significative du coût de l'eau au m3, mais répartie sur l'ensemble des communes; aussi le SMDEA 09 propose un échelonnement sur 5 années. Pour l'année 2012 le tarif adopté et appliqué à tous les adhérents à la production d'eau par l'Assemblée Générale du SMDEA 09 est de 0.77 € HT. Le SMDEA 09 propose un échelonnement du prix de l'eau pour arriver à une tarification basée sur un prix « normal ».

2013 : 0.355 € HT le m3
2014 : 0.478 € HT le m3
2015 : 0.601 € HT le m3
2016 : 0.724 € HT le m3

2017 : 0.847 € HT le m3 (0.77 € x 2% sur 5 ans)

Monsieur Durand interroge : comment est-ce possible que l'Ariège investisse en Haute-Garonne ?
Monsieur le maire lui confirme que le terrefort de Carbonne est alimenté et facturé par le SMDEA 09. La compétence géographique du SMDEA 09 n'est pas circonscrite au seul département de l'Ariège.
Un débat s'engage sur le prix de l'eau, notamment celui facturé à l'usager.
Monsieur Cot avance que les tarifs annoncés sont corrects. Il est indéniable que le prix de l'eau va augmenter mais pour toutes les collectivités adhérentes au syndicat. Ainsi, cela sera amorti sur un plus grand nombre de communes.
Madame Goubelet intervient pour s'interroger sur le tarif annoncé pour 2017 à 0.847 €, au regard de celui appliqué au consommateur actuellement à 0.836 € sur les coteaux.
Monsieur Durand s'interroge aussi sur le différentiel de tarifs entre la plaine et les coteaux, en défaveur de ces derniers.
Madame Goubelet cite les tarifs partie fixe plaine et coteaux qui varient du simple au double.
Monsieur Pessant demande si le prix de l'eau va doubler.
Des précisions sont apportées par Monsieur Cot et Monsieur le Maire : il y a lieu de distinguer le prix d'achat facturé par le SMDEA à la commune (tarif fournisseur) et le prix de vente payé par l'usager, sans qu'il y ait un gros écart.
Ainsi, les 0.847 € en 2017 représentent le tarif fournisseur et non pas le prix facturé à l'usager.
Cette clarification étant apportée, Monsieur Cot propose à Madame Goubelet et aux autres élus d'examiner les factures d'eau évoquées pour un meilleur décryptage.
Il ajoute que, sur la base des statistiques nationales sur la production et les prix de l'eau potable, le rendement est bon pour Carbonne.
Madame Martin, Directrice Générale des Services, indique le prix de vente actuel à l'usager : 1.20 €/m3, à remettre en perspective avec les 0.847 € (tarif fournisseur) de 2017, auxquels devront s'ajouter les frais d'investissements.
En toute logique, les membres du conseil conviennent que l'on peut s'attendre à une augmentation de 10 à 15 % du prix de vente de l'eau au consommateur à l'horizon 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les statuts du SMDEA 09 et d'adhérer au SMDEA 09 en lui transférant sa compétence pour la production en matière d'eau potable, à savoir notamment les prérogatives suivantes : l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production.

Dans un souci de sécuriser le cadre juridique de la production d'eau potable, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

7. **Avenant marché extension mairie.**

Madame Bouffartigue, adjointe au génie urbain, aux bâtiments communaux, indique que, suite aux problèmes rencontrés par l'Entreprise Comminges Bâtiment (lot 1 gros œuvre) pour l'arrachage des revêtements de sols PVC dans les anciens bureaux de la Perception, découverts en couches multiples fixées par colle néoprène, impliquant la nécessité d'utilisation d'une ponceuse à disque diamant générant bruit et poussière durant plusieurs jours (incompatible avec le fonctionnement de la Mairie), la proposition de réalisation d'un ragréage fibré sur fixateur induisant une plus-value de 4.150,36 € HT (163,40 m2 x 25,40 €/m2) a été approuvée par le Maître d'œuvre.
Ainsi, il est proposé d'approuver un avenant n°1 au marché n°2012-11 concernant l'extension de la mairie - lot 4 (sols souples, sols durs et faïence) passé avec la Société René GROS sise 23 avenue de Toulouse - 31 220 Cazères, dont le numéro SIRET est le suivant : 381 082 866 00017 en vue d'assurer la réalisation des prestations supplémentaires

Le montant de l'avenant en plus-value est de 4 150.36 € HT soit 4 963.83 € TTC. Le montant du marché est donc porté à 20 336.79 € HT, soit 24 322.80 € TTC.
Monsieur le Maire rappelle que les avenants dont le montant est supérieur à 5 % sont soumis à l'aval du Conseil Municipal.
Monsieur Durand fait part de sa réserve sur cette plus-value.
Madame Bouffartigue met en avant les aléas, dans les travaux de rénovation des bâtiments. On se trouve toujours confronté à ce type d'imprévus. Elle invite Monsieur Durand à voir la pratique des autres collectivités, confrontées aux mêmes difficultés dans ces marchés de travaux de rénovation.
Monsieur Pessant regrette ce qu'il considère comme un énième avenant rencontré sur les différents chantiers ; il émet des doutes sur l'attribution du marché : il pense que l'entreprise fait l'offre la plus basse pour décrocher le marché puis présente ensuite des avenants à la hausse.
Madame Bouffartigue répond qu'il ne s'agit pas d'un énième avenant sur ce marché, comme sur les autres marchés de travaux. Par ailleurs, il faut raisonner pour apprécier le bilan financier de travaux, non par lots mais sur l'ensemble des lots.
Monsieur le Maire rappelle que les chiffrages sont donnés par les entreprises sur la base d'une visite et des métrés effectués, donc de ce qui est apparent.
Monsieur le Maire fait valoir, d'une part, que les avenants ne sont pas si nombreux que cela, d'autre part que la collectivité est soumise au contrôle de la CRC (Chambre Régionale des Comptes), qui effectue une visite tous les 5 ans. La CRC est particulièrement attentive aux dérives en matière d'avenants aux marchés.
Or, la CRC, dont on doit communiquer les rapports au Conseil Municipal, n'a jamais émis aucune remarque sur la thématique des avenants.
Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil municipal sur cet avenant au marché attribué à la Société René GROS afin de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Votants : 20 - Pour : 18 - Contre : 2 (M.Durand et sa procuration) - Abstention : 0
Adopté à la majorité

8. Convention d'occupation précaire et révocable avec EDF.

Monsieur Turrel, adjoint en charge de la culture et de la communication, indique que dans le cadre de « Pronomade(s) » se déroulant du 01/10/2012 au 15/10/2012, il est nécessaire de mettre en place avec EDF une convention approuvée par le Conseil municipal, ayant pour objet l'occupation précaire et révocable du domaine public par l'association « Pronomade (s) », à l'occasion d'un spectacle basé sur la découverte des terres de Carbonne et des abords de la Garonne.
En effet, EDF exploite la chute hydroélectrique de Carbonne, en qualité de concessionnaire. Aucune obligation ou mission n'incombe à EDF en-dehors de sa mission énergétique.
Un cadre juridique s'avérait donc nécessaire, en termes de responsabilité et de sécurité, tant pour la collectivité, EDF, que pour la commune et l'association Pronomade (s). Ainsi, il s'agit de prévoir que les spectateurs puissent être accueillis au quartier du Pila et traverser la Garonne pour se rendre sur le sentier de randonnée. Le terrain mis à disposition est situé à environ 500 mètres en aval du barrage de Carbonne intégré au domaine concédé à EDF et à l'axe du Pila.
Monsieur Turrel précise que les spectateurs traverseront le cours d'eau 2 par 2 dans un bateau du COC Voile.
Monsieur Bros rend hommage au personnel communal et aux bénévoles qui ont défriché dans des conditions difficiles des zones habituellement inaccessibles.
Monsieur Turrel souligne l'engagement du collège et de son principal pour intégrer Pronomades dans un projet pédagogique porté par une classe de 5ème et 4ème d'arts plastiques, notamment en aménageant le poste d'un enseignant pour suivre ce projet.
Tout cela a permis de susciter une dynamique autour de ce projet des Pronomades, dans un bel esprit de partage : les arts de la rue pour tous et par tous !
Pour conclure, Monsieur Turrel affirme qu'il s'agit d'une belle aventure.

Monsieur le Maire, sur une note d'humour, ajoute que les chasseurs seront aussi contents pour traquer les renards.

Ainsi, le Conseil municipal est sollicité pour :
- Autoriser l'association Pronomade (s) à organiser son spectacle sur le territoire communal,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec EDF la convention d'occupation précaire et révocable du domaine Public relative aux activités de l'association Pronomade (s).

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil municipal.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

9. **Rétrocession d'une concession au cimetière.**

Madame Libérati, adjointe en charge du cadre de vie, informe que Madame Saleur souhaite rétrocéder à la commune une concession cinquantenaire achetée à la commune le 31/12/2011, au tarif de 328 €.
Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la concession sur la base suivante :

$\frac{328 € \times 5 \text{ mois}}{600 \text{ mois (50 ans)}} = 2.73 €$

328 € - 2.73 € = 325.27 € à rembourser (et non pas 352.27 € comme précisé à l'ordre du jour par erreur).

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur ce remboursement de 325.27 €.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

10. **Renouvellement des conventions de prestations de service avec la Communauté de Communes pour l'entretien de la crèche et l'entretien des voiries communales.**

Monsieur Vignes, adjoint en charge du personnel communal, précise qu'afin d'assurer l'entretien des crèches et de la voirie communale de la Communauté de Communes, des conventions de mise à disposition de services communaux sont conclues avec les communes concernées depuis 2006.
Ces conventions sont arrivées à échéance au 31 décembre 2011. Par délibération en date du 24 novembre dernier, le Conseil Communautaire a donc voté le renouvellement de ces conventions.
Par courrier en date du 02 décembre, Monsieur le sous-préfet observe que ces délibérations ne font pas mention de la saisine de l'avis du CTP des communes concernées et de la Communauté de communes et qu'un décret du 10 mai 2011 est venu encadrer la fixation du coût de la prestation que cette délibération ne respecte pas. Il invite donc le Conseil Communautaire à annuler ces délibérations.
Le Conseil communautaire a donc été appelé à délibérer le 22 décembre 2011, pour annuler et remplacer ces décisions, en précisant que ces conventions seront signées sous réserve de la saisine et de l'avis des CTP concernés et en détaillant le mode de fixation du coût de la prestation dans le respect du décret n°2011-515 précité.
Suite à l'avis favorable du Comité technique paritaire de la mairie de Carbonne du 30/05/2012, Monsieur le Maire demande :

- l'autorisation de reconduire ces conventions arrivant à échéance le 31/12/2011 et ce pour 1 an.
- demande l'autorisation du Conseil Municipal pour que Monsieur Bros, 1er adjoint, signe ces conventions.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

11. Augmentation horaire d'un agent.

Monsieur Vignes fait état de l'avis favorable du CTP du 30/05/2012 quant à l'augmentation de la quotité horaire hebdomadaire d'un agent du service ATSEM. L'agent passerait de 24 h à 35 h hebdomadaires.
Monsieur Vignes confirme qu'il s'agit d'un réel besoin sur ce service.
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

12. Règlement intérieur de la formation du personnel communal.

Monsieur Vignes mentionne que suite au Comité Technique Paritaire du 30/05/2012, le règlement de la formation du personnel communal a été mis à jour suite aux nouvelles dispositions prises par le CNFPT.
Cela a trait aux frais de transport qui ne sont plus pris en charge par le CNFPT, et qui sont pris en charge désormais par la collectivité au vu de l'attestation de présence. Le règlement intérieur de la formation est modifié en conséquence pour prendre en compte ce nouvel élément.
Monsieur le Maire rappelle la réduction de la cotisation CNFPT de 1% à 0.9 %, déjà évoquée en Conseil et qui se répercute sur l'offre de formation du CNFPT et sur l'absence de prise en charge des frais de transports.
Pour les agents à Carbonne, cela a moins d'impact que pour un agent qui se rend en formation de Rodez à Toulouse. La mesure prise par le gouvernement précédent a été mise en place pour 2012 et 2013.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le règlement modifié.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

13. Prestations sociales attribuées au personnel communal (Annexe 4).

Monsieur Vignes fait part de la proposition, déjà évoquée lors du débat d'orientations budgétaires, d'augmentation de la valeur nominale des chèques déjeuners; ces derniers passeraient de 4 € à 5 € (2.50 € soit 50 % seront pris en charge par la collectivité).
Le Comité Technique Paritaire du 30/05/2012 a émis un avis favorable.
Monsieur Vignes confirme que 50% sont payés par l'agent, 50% par la collectivité.
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette augmentation de la valeur nominale des chèques déjeuners et ce à compter du 1er août 2012.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

14. Carte Loisirs Jeunes.

Madame Grandet, adjointe en charge de l'action sociale, explique que, suite à la commission Solidarité Action Sociale du 19/03/2012, une modification des pièces à fournir par les demandeurs a été décidée.
Seul l'avis d'imposition N-1 sera demandé ; le calcul sera uniquement basé sur ce revenu fiscal de référence.

Madame Grandet explicite l'assiette du revenu fiscal de référence qui inclut toutes les catégories de revenus imposables. Cela permet d'avoir un traitement équitable dans l'attribution de la carte jeunes.
Si les personnes sont au chômage, donc un changement de situation par rapport à l'année N-1, il leur sera demandé de produire les 3 derniers bulletins de salaires.
Monsieur Doret fait valoir, qu'à l'inverse, pour les personnes au chômage l'année N-1 et qui retravaillent, ce changement de situation ne sera pas pris en compte.
Madame Grandet communique le coût représenté pour le CCAS par cette carte loisirs jeunes :
2010-2011 : 16052 €
2011-2012 : 17061 € pour 155 cartes loisirs jeunes, dont 135 pris en charge à 75 % (pour 84 en 2011), et 11 cartes prises en charge à 25 %.
Monsieur le Maire constate que c'est une pratique qui s'étend, pour les familles nombreuses.
Monsieur Doret confirme cela pour l'école de musique.
Madame Grandet communique aussi des informations sur l'intervention du CCAS, en matière de sorties scolaires, et des transports à la demande (personnes handicapées ou personnes âgées avec peu de ressources et sans moyen de déplacement).
Des questions lui sont posées sur les bénéficiaires des transports à la demande.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 20 - Pour : 20 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

➢ **Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire :**

Madame Bouffartigue commente les derniers marchés **attribués et énoncés ci-dessous.**

Travaux de rénovation du groupe scolaire			
Marché	**Montants**	**Objet**	**Entreprise attributaire**
MAPA 2012-19	20 751 € HT 24 818.20 € TTC	Lot 1 Sols souples	Entreprise Lourde 21 avenue des Pyrénées 31 310 Rieux Volvestre
MAPA 2012-20	9 800 € HT 11 720.80 € TTC	Lot 2 Carrelage	Société Oliveira Rogel 6 Rue de la Tuilerie 31 310 Rieux Volvestre
MAPA 2012-21	5 585 € HT 6 679.66 € TTC	Lot 3 Peintures	Entreprise Lourde 21 Avenue des Pyrénées 31 310 Rieux Volvestre
MAPA 2012-22	11 687.95 € HT 13 978.79 € TTC	Lot 4 Faux-plafond	Société Larroze 2 rue Marcel Langer 31 600 Seysses
MAPA 2012-23	14 309.85 € HT 17 114.58 € TTC	Lot 5 Ventilation - plomberie	Société ESGM 37 bis rue Jean Rostand 31 600 Seysses
MAPA 2012-24	14 860 € HT 17 772.56 € TTC	Lot 6 Electricité	Société Spie Sud-Ouest 20 ZA de Perbost 31 830 Labarthe Inard
Autres Marchés			
Marché	**Montants**	**Objet**	**Entreprise attributaire**
MAPA 2012-18	23 425.75 € HT 28 017.20 € TTC avec reprise ancien matériel pour 11 960 €	Acquisition d'une tondeuse autoportée	Dedieu motoculture 135 avenue des Pyrénées 31600 Muret

	TTC		
MAPA 2012-25	30 200 € HT 36 119.20 € TTC avec reprise de l'ancien matériel de 2500 € TTC	Acquisition tracteur 4 roues motrices	Société Louis Gay Route de Foix 31 310 Massabrac
Avenants suite au nouveau taux de TVA à 7 % à effet du 01.01.2012 : Les travaux suivants ont été initiés en 2010-2011 au taux de 5.5 %, le solde des travaux réalisés après le 01.01.2012 doit être réglé au nouveau taux. Le montant HT demeure inchangé, seul le montant TTC fait l'objet de la modification.			
MAPA 2011-07 Avenant N°1	7 652 € HT Nouveau montant : 8 188.36 € TTC	Ravalement façades maison Cité Pierre Marty	Société Reval 2 Bis Bvd des Pyrénées 31800 Saint-Gaudens
MAPA 2010-25 Avenant N°2	43 334 € HT Nouveau montant : 45 759.08 € TTC	Réhabilitation appartements Rues Gambetta & de la roche- lot 2-menuiserie intérieure	Menuiserie Gersoise Lalanne-Larqué 32 140 Masseube
MAPA 2010-27 Avenant N°2	20 865 € HT Nouveau montant : 22 016 € TTC	Réhabilitation appartements Rue Gambetta et Rue de la roche- Lot 4- Menuiseries extérieures	Menuiserie Gersoise Lalanne-Larqué 32 140 Masseube
MAPA 2010-31 Avenant N°2	21 209.80 € HT Nouveau montant : 22 464.36 € TTC	Réhabilitation appartements Rue Gambetta et Rue de la roche- Lot 8- Peinture et nettoyage	Société Reval 2 bis Bvd des Pyrénées 31 800 Saint Gaudens

Questions diverses :

Monsieur Pessant fait part de l'ouverture le dimanche du magasin Leader Price et voudrait soumettre au Conseil une motion contre cette ouverture.

Madame Bouffartigue rappelle qu'un article de Monsieur le Maire est paru ce samedi 16 juin 2012 dans La Dépêche, pour s'insurger contre cette ouverture.

Monsieur Durand quitte la séance, du fait que, selon lui, le point n'est pas inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur Pessant affirme ne pas avoir pris connaissance de cet article.

Monsieur Bros propose le texte de motion suivant qu'il a rédigé dans l'esprit de l'article paru (en annexe) :

« Le Conseil municipal du 19 juin 2012, dans sa séance du 19 juin 2012, a pris connaissance du jugement du Tribunal administratif de Toulouse, en date du 10 avril 2012, portant annulation (et non pas modification comme il est mentionné dans l'article) de l'arrêté préfectoral du 1er février 2008 qui ordonnait la fermeture, le dimanche, des établissements de commerce multiple et alimentaire d'une surface de vente supérieure à 400 m².

Le Conseil Municipal de Carbonne n'accepte pas cette décision du Tribunal Adminsitratif qui va à l'encontre :

- Du respect du repos dominical pour tous, conquête sociale dont la suppression pénalise les salariés de ces établissements.
- Du respect de l'équilibre économique fragile pour le commerce de détail mettant en péril sa présence utile le dimanche.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne de prendre instamment un nouvel arrêté préfectoral rétablissant la fermeture du dimanche pour les établissements de commerce alimentaire ou pas d'une superficie supérieure à 400m² ».

Monsieur Pessant émet des doutes sur le volontariat des salariés de ces établissements, qui travaillent en temps partiel contraint à 24-25h.

Monsieur Turrel renchérit : « c'est une perversion supplémentaire dans la mesure où il y a bien une pression à l'emploi de manière déguisée. L'employeur fait comprendre que soit le contrat de

travail n'est pas renouvelé en cas de refus du salarié, soit une menace pèse pour diminuer le nombre d'heures de travail. »
Monsieur Pons fait remarquer qu'au Leader Price, il a été constaté 2 personnes seulement pour tenir le magasin.
Monsieur le Maire fait état que ce magasin présentait le meilleur ratio au m² (chiffre d'affaires/superficie) de toute la région.
Monsieur le Maire ajoute, comme cela est énoncé dans l'article de presse, que l'ouverture le dimanche ne fera que répartir le chiffre d'affaires sur 7 jours, au lieu de 6, au détriment du commerce de détail.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette motion.

Votants : 18 - Pour : 18 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

Pour conclure sur une note festive, Monsieur Turrel annonce les dates des prochains événements culturels : fête de la musique jeudi 21 juin 2012, concert et cinéma en plein air le 7 juillet, bal du 13 juillet 2012.

Séance levée à 22 heures 30.

Le secrétaire de séance

Michel DORET

Le Maire

Guy HELLE